

Article GE 2.2.12 – Directeur de Jeu

Les épreuves se déroulant dans une même salle sont contrôlées par un Directeur de Jeu.

Le Directeur de Jeu a pour attribution :

- 1) De faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle.
 - 2) De vérifier le bon état du matériel.
 - 3) D'exiger la présentation des licences des joueurs, avant le début de la compétition.
 - 4) De vérifier la tenue des joueurs.
 - 5) D'organiser les tours de jeux et de veiller à l'affichage des horaires.
 - 6) De désigner, pour chaque partie, un ou des arbitre(s) et un ou des marqueur(s).
 - 7) De veiller à la régularité et au bon déroulement des matchs.
 - 8) D'établir le classement final.
 - 9) D'adresser, dans les 48 heures au Responsable concerné (Ligue, Secteur ou Secrétariat Fédéral), la feuille de résultats et le bordereau d'engagement pour le stade suivant de la compétition, dûment émargés.
 - 10) De signaler sur la feuille de match tout joueur forfait au début de l'épreuve et tout joueur ayant abandonné en cours d'épreuve.
 - 11) Le cas échéant, d'adresser au Responsable Sportif de l'épreuve un rapport circonstancié sur tout incident qui pourrait entraîner une sanction disciplinaire à l'encontre d'un joueur.
- Un joueur qui n'est pas en mesure de présenter sa licence provisoire ou définitive ne peut participer à la compétition, sauf en cas de force majeure laissé à l'appréciation du Directeur de Jeu. Le joueur qui présente une licence provisoire doit fournir également une pièce d'identité.